

Procès Verbal Conseil Municipal du 23 mai 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué en date du 18 mai 2026 pour ce jour 23 mai se tient sous la présidence de Hélène SALETTI, Maire.
Le conseil débute à 10h30.

Avant que ne commence la séance, Madame le Maire demande aux conseillers présents et à ceux titulaires de pouvoirs de se présenter et de procéder clairement aux votes afin que le sens en soit clairement établi.

Il est demandé aux conseillers lors de leurs prises de parole de bien vouloir en limiter le temps, le faire les uns après les autres afin que le secrétaire puisse clairement relever les interventions, et de se contenter du sujet à l'ordre du jour.

Madame le Maire salue le public et l'informe que la parole lui sera donnée après la tenue du conseil ; les réponses aux questions qui ne pourraient être données faute d'éléments précis ce jour, seraient communiquées lors d'une prochaine séance.

Les présents : BAUCHAU Manuel, BERMOND Emmanuel, CHARLEAU Benoit, FERMENT Alice, LORFEUVRE Isabelle, MOLINET Laurent, SALETTI Hélène, SICORELLO Catherine, VIALET Baptiste

Absent représenté : JASME Aude (pouvoir donné à SALETTI Hélène)
STEFANI Cécile (pouvoir donné à Baptiste VIALET)

Le quorum est atteint, la séance du conseil municipal peut se tenir.

Secrétaire de séance : Benoit CHARLEAU

Approbation du PV du CM du 29 avril 2026

Des observations ont été faites mais aucun conseiller ne les a validées, et elles n'apparaissent pas au PV établi pendant la séance et signé par tous. Une majorité de conseillers ayant validé le PV provisoire, celui-ci a été affiché tel quel en Mairie. (Une discussion s'en suit, où il apparaît que pour certains l'absence de validation vaut accord tacite ; nous retenons ce mode de fonctionnement.)

Il est demandé d'approuver le Procès-Verbal du CM du 29 avril 2026

Approuvé par **Pour : 9 voix** **Contre : 1 voix LORFEUVRE** **Abstention : 1 voix BAUCHAU**

Motion TE05

Un projet de loi s'inscrivant dans le cadre du nouvel acte de décentralisation, est susceptible de modifier l'équilibre actuel des compétences énergétiques au sein du bloc communal. Lors de sa séance du 2 mars, le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (TE05) a examiné un projet de motion, communiqué aux conseillers avant la séance. Cette motion, adoptée par la FNCCR et adaptée à notre département, vise à réaffirmer l'importance d'une gestion de proximité de la distribution d'énergie, en tant que service public essentiel.

Le conseil ne souhaite pas que soit procédé à la relecture de cette motion.

La motion présentée est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

Avance BP au Budget Lotissement

Lors du vote des budgets, un versement du budget principal au budget lotissement de 29 488.27 € a été voté. Il nous faut aujourd'hui délibérer afin de réaliser l'opération comptable :

le BP va devoir prendre en charge le paiement de l'échéance de l'emprunt en versant une avance au BA Lotissement. La perception demande au conseil de délibérer dans ce sens avant de réaliser l'écriture

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

Convention pluriannuelle de pâturage en forêt des collectivités relevant du régime forestier

Suite à l'installation de Louison CIVEL sur le domaine du Rose, et après rencontre et validation de l'ONF, la convention mise à votre connaissance permettra le pâturage de bovins sur des parcelles forestières pour un montant de 171,53€ annuel.

Baptiste VIALET explique la situation de Louison CIVEL et ce que la commune peut proposer.

Le chemin d'accès (chemin de la Grésière) à l'une des parcelles pose une difficulté car une petite section appartient à un particulier, Jordan BEAUMIER, qui présent dans le public, est autorisé à exprimer son point de vue : « il aurait fallu le consulter avant d'établir cette convention. »

Il est convenu de mentionner dans la convention qui sera conclue pour une durée minimale de 5 années, que le passage sur cette courte section de chemin rural (CR12) appartenant à la parcelle ZR 11 privée, sera conventionné chaque année.

La convention ainsi modifiée est approuvée, et la Maire autorisée à signer tout document inhérent, à l'unanimité des présents et représentés

Agence Postale Communale

Sur la demande du conseil, attache a été prise auprès du Centre de Gestion 05, en vue du remplacement de l'agent contractuel gestionnaire de l'agence.

Il nous ait demandé afin de procéder au tuilage de créer un poste de contractuel pour accroissement temporaire d'activité de 1 mois. (art L332-23 du CGFP)

Pour votre information, 5 CV ont été reçus, et 4 retenus ; 1 s'est désisté après convocation à un entretien, 3 ont été rencontrés. Le choix final est en cours, un CV ayant demandé un délai pour maintenir sa candidature.

Il est donc demandé au conseil d'autoriser le Maire à créer ce poste de contractuel pour accroissement temporaire d'activité de 1 mois et à en signer tous les documents inhérents

Le conseil autorise la Maire à créer ce poste de contractuel pour accroissement temporaire d'activité de 1 mois et : en signer tous les documents inhérents, à l'unanimité des présents et représentés

Divers

-Courrier Asso St Ju ici ailleurs.

Des discussions s'engagent suite aux demandes de l'association. Il est noté que deux membres du conseil sont membres du bureau de l'association, Benoit CHARLEAU est secrétaire et I. LORFEUVRE trésorière ; il leur est demandé de ne pas prendre part au débat, comme le stipule la charte de l'élu local lu et paraphé par chaque membre du conseil municipal lors de son élection.

Les discussions auxquelles les membres de l'association présents dans le public prennent part évoquent les sujets suivants :

*Toute demande concernant une association doit être déposée par un membre du conseil ne faisant pas partie de ladite association (conflit d'intérêt)

*L'état de la salle polyvalente (toilettes, entrée) a justifié le maintien des tarifs existants depuis 2023, à partir du 1/1/2026

*la question de la gratuité peut se poser et être soumise à une durée et/ou un jour dit (en règle générale quand elle existe, la gratuité est faite en semaine) ; un planning effectué par l'association permettrait à la mairie de prévoir les attributions de gratuité si l'évènement profite à l'ensemble des habitants de la commune

*Claude Jouretz demande dans quelle mesure du matériel pourrait être mis à disposition, ainsi que les toilettes ;

Note Emmanuel BERMOND : La mise à disposition des toilettes ou du matériel ne permet pas de mettre à disposition la salle à d'autres utilisateurs, ceci revient donc à l'immobiliser.

Note en réponse de Benoit CHARLEAU (membre de l'association St Julien D'ici et d'ailleurs)

Nous avons à ce sujet précisé que des tables et chaises pouvaient être prêtées sans location (naturellement, en quantité telle que la salle puisse être louée en même temps) mais que l'usage des toilettes impliquait la location. Ces deux cas de figure distincts doivent être alors notés.

Note en réponse de E.BERMOND : La précision de Benoît est pertinente, je valide.

(*note : ces réflexions n'ont pas été retranscrites par le secrétaire de séance B.CHARLEAU, sur le PV manuel, signé en fin de séance par les membres du conseil municipal)

*Une réflexion est à mener sur le devenir de la salle, le type d'occupation, un lieu à y réserver pour que les habitants puissent y mener leurs activités

Ces réflexions seront à mener d'ici le vote des prochains tarifs en 2028.

Madame le Maire rappelle qu'un projet de réaménagement de la salle polyvalente sera étudié, avec une extension du hangar municipal et l'aménagement d'une salle pour les associations.

Elle rappelle également que la gratuité ne peut être sélective et que cela s'adresserait à toutes les associations communales et non pas à une seule, chacune justifiant d'un contrat d'assurance au nom de l'association, et toutes mettant en œuvre des animations gratuites, s'adressant à tous les habitants. Et de rappeler que toute manifestation, animation, organisée sur le domaine public est soumise à déclaration et autorisation du Maire. Les membres des bureaux des associations présentes sont invités à se connecter à :

« Service Public : l'association organise un évènement : fête, manifestation, vide-grenier » afin de connaître toutes les modalités inhérentes à l'organisation des différents types d'évènements.

Il a été rappelé durant ces discussions à Mme LORFEUVRE, que du fait de sa position d'élue et de trésorière de l'association évoquée et de ses prises de parole répétées durant les échanges de ce jour, elle ne pouvait s'exprimer dans ce débat ; ces deux positions (élue et trésorière de l'association ci-dessus nommée) pouvant dans ce cadre générer un conflit d'intérêt.

-Une information est apportée aux élus quant à l'organisation de la **commission de contrôle des listes électorales** ; en effet, du fait de la mise en place du scrutin de liste le mode de désignation des élus n'est plus que du fait de la commune. 2 listes présentes génèrent : 3 conseillers de la liste ayant obtenu le plus de suffrages, et 2 conseillers pour l'autre liste

Sont donc désignés dans l'ordre du tableau, en dehors des élus exerçant une fonction :

SICORELLO Catherine

BERMOND Emmanuel

STEFANI Cécile

BAUCHAU Manuel

LORFEUVRE Isabelle

Un arrêté préfectoral légitimera cette proposition de commission.

L'ordre du jour est épuisé. La séance du conseil est terminée à 12 h 51 mn

Infos diverses :

Le fronton de l'Eglise : Des pierres sont tombées du fronton de l'église. Un diagnostic a été réalisé après la pose d'un échafaudage. Plus de peur que de mal, mais il s'agira de faire quelques travaux de rejointoiement et de consolidation par contre, il est apparu que lors de nettoyage de tombeaux, certains semblent avoir ou avoir eu pour habitude depuis des lustres de jeter en contrebas du mur du cimetière les déchets verts ; un constat qui révèle une couche de 30 cms d'épaisseur qui fonctionne comme une véritable éponge et annihile l'effet drainant : l'eau retenue s'infiltre en bas de murs du bâtiment et pénètre sous le plancher ; dans un premier temps il faudra enlever cette couche végétale pour revenir au niveau du gravier drainant. Chantier collectif ?

Le plancher a été sondé ; les solives sont en mauvais état. Devant le danger représenté l'église est fermée au public. La paroisse en a été avisée.

30 mai Nettoyons le sud ; Inscriptions à envoyer en Mairie (petit déjeuner et apéro) ainsi que pour constituer les équipes de collecte de déchets.

31 mai Le verger a un an + 2 nouveau-nés = 2 nouveaux arbres ; Une invitation à tous les habitants à se joindre à cette plantation dimanche 31 mai vers 15h30. Un goûter sera partagé.

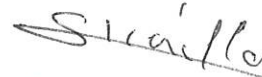
5 juin 2026 Rappel aux conseillers municipaux de l'élection délégué titulaire et suppléants pour les élections sénatoriales de l'automne 2026. S'agissant d'un vendredi l'horaire du conseil municipal 12h à 14h est arrêté.

Ce procès-verbal a été validé par le Conseil Municipal réuni le05.....VI.....2026

La Maire : Hélène SALETTI



Le secrétaire de séance : Benoit CHARLEAU


(procureur de N. B. CHARLEAU
ch. du 05.06.2026)